



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 8343

Texte de la question

M. Hubert Bassot attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'opportunité d'abroger la taxe sur le produit des exploitations forestieres prelevee au profit du BABSA. En effet, cette taxe greve le prix de revient de la matiere premiere « bois », sans que ce cout puisse etre repercute sur la clientele et ne fait, en outre, l'objet d'aucun retour en matiere sociale pour les exploitants forestiers. Il lui demande si le Gouvernement compte supprimer prochainement cette taxe dont le paiement a ete suspendu jusqu'a la fin de l'annee.

Texte de la réponse

La mesure proposee par le Gouvernement et adoptee par le Parlement lors de la loi de finances pour 1994 va dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire. L'article 50 de la loi de finances pour 1994 a en effet supprime la taxe sur les produits des exploitations forestieres a compter du 1er janvier 1994. En outre, le Gouvernement a decide de renoncer, pour la periode allant du 1er mai au 31 decembre 1993, au recouvrement de cette taxe dont le paiement avait ete suspendu.

Données clés

Auteur : [M. Bassot Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8343

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4201

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2866